

République Française  
Département de la Côte d'Or



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 février 2024

Date de la Convocation :  
09 février 2024  
Date de mise en ligne sur le site internet : 07 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

### Nombre de membres et Votes

<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	42
<u>Absents</u> :	8
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	3
<u>Votants</u> :	45
- <u>Pour</u> :	45
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

**Étaient présents** : Georges APERT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Alain BOVE - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Gérard DEGUY - Bernard GRIBELIN - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Marie-Claude ROUGEOT

**Étaient absents** : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON

**Ont donné pouvoir** : Bernard GRIBELIN pouvoir à Georges APERT - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN

**Suppléants présents** : /

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

### Objet de la Délibération n°2024-01-01 : Carte scolaire 2024-2025

Le Président indique que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024-2025, les services du rectorat ont informé la Communauté de communes de la fermeture de 2 classes :

- 1 classe de maternelle sur le pôle scolaire à Renève  
Cette mesure est motivée par une baisse du nombre d'élèves en élémentaire alors que le nombre d'élèves en maternelle reste stable.
- 1 classe d'élémentaire sur le pôle scolaire à Mirebeau  
A compter de cette année, l'intégration de la classe ULIS (limitée à 12 élèves) contribue à dégrader la moyenne sur l'ensemble des classes d'élémentaires alors que ce public nécessite un accompagnement renforcé et que leur intégration dans les classes "ordinaires" sera ainsi plus compliquée pour les équipes éducatives.

Rencontré le jeudi 1er février, Monsieur David MULLER, Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale a confirmé qu'il maintiendrait la suppression de ces 2 classes à la rentrée prochaine en raison des faibles effectifs en élémentaire et de l'obligation de rendre 27 postes au niveau national.

Alors que le Premier Ministre annonçait que l'éducation est la première priorité nationale, ces 2 fermetures viennent en contradiction avec l'objectif assigné par le Président de la République.

Si le renforcement de l'éducation en zone prioritaire est une nécessité, elle se réalise aujourd'hui au dépend de l'éducation en milieu rural jugée comme présentant de bons taux d'encadrement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

**MANIFESTE** son opposition à la fermeture des classes de maternelle à Renève et d'élémentaire à Mirebeau pour la rentrée prochaine.

**DEMANDE** le réexamen de la carte scolaire et le maintien des moyens éducatifs existants.

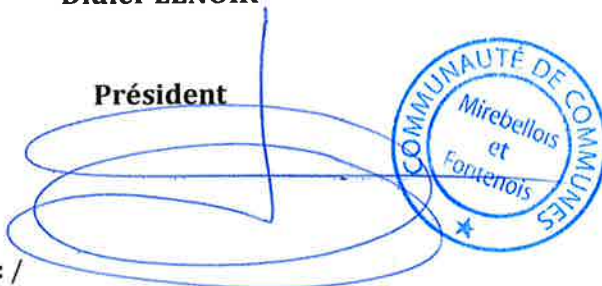
**REGRETTE** une approche arithmétique qui ne prend pas en compte les réalités des territoires ruraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 19 février 2024

**Didier LENOIR**

Président

The image shows a blue ink signature of Didier Lenoir over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Mirebellois et Fontenois' and a small star at the bottom.

**Nicolas URBANO**

Secrétaire

A black ink signature of Nicolas Urbano.

**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.